

Chaque mois, une info pratique sur mes droits !

octobre 2024

Quelle est la règle concernant le fractionnement des congés payés ?

Saviez-vous que vous aviez droit à des jours de congés supplémentaires grâce au fractionnement ?

Dès lors que vous prenez l'une de vos quatre premières semaines de congés payés (qui correspondent à ce que le code du travail appelle « congé principal »), en dehors de la période allant du 1er mai au 31 octobre, vous pouvez bénéficier du fractionnement.



Credit photo : www.freepk.com

Grâce au fractionnement, vous aurez ainsi droit à un ou deux jours de congés supplémentaires selon les modalités suivantes :

- **1 jour ouvrable** de congé supplémentaire si vous avez pris entre 3 et 5 jours ouvrables de congés payés en dehors de la période 1er mai au 31 octobre.
- **2 jours ouvrables** de congés supplémentaires si vous avez pris au moins 6 jours en dehors de cette période.

Attention, cette règle peut être aménagée voire supprimée par accord d'entreprise.

Pensez à vous rapprocher de vos représentants du personnel CFTC pour vérifier qu'une telle disposition n'existe pas dans un accord d'entreprise et obtenir de plus amples précisions sur le sujet.